

Référence : C.N.190.2025.TREATIES-XI.B.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
GENÈVE, 19 SEPTEMBRE 1949

BAHREÏN : NOTIFICATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 8 mai 2025, le Gouvernement de Bahreïn a notifié au Secrétaire général, conformément au paragraphe 3 de l'annexe 4 de la Convention, que les lettres distinctives « BHR » avaient été choisies comme signe distinctif des véhicules en circulation internationale..

Le 8 mai 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.122.2025.TREATIES-XI.B.1 du 12 mars 2025 (Adhésion : Bahreïn).